



COMMUNIQUE DE PRESSE

Les droits et les obligations des apprentis / Meine Rechten und Pflichten als Lehrling

La Chambre des salariés vient de rééditer sa brochure pour informer les apprentis quant à leurs droits et leurs devoirs.

Que faire et à qui s'adresser si l'indemnité d'apprentissage n'est pas payée, le congé refusé, les conditions de formation et les horaires non respectés, par l'entreprise formatrice ?

Ces cas de figure démontrent l'importance à ce que les apprenants connaissent leurs droits et leurs obligations et sachent à qui s'adresser en cas de conflit avec le patron formateur.

D'autant plus que la formation pratique en entreprise confronte grand nombre de jeunes chaque année à un monde qui leur est inconnu, le monde professionnel. A préciser que les nombreux changements et ajustements au niveau du système de la formation professionnelle ne facilitent guère la situation.

Des informations concrètes et utiles, comme le nombre de jours de congé annuel, la procédure à respecter en cas de maladie, les montants des indemnités d'apprentissage des différents métiers et professions, la rémunération des heures supplémentaires et bien d'autres sont explicitées dans la brochure de la Chambre des salariés.

Et si l'apprenti devrait être confronté à des problèmes particuliers ou à des questions spécifiques non reprises dans la brochure, il pourra toujours s'adresser à son conseiller à l'apprentissage.

La brochure est téléchargeable gratuitement sur le site de la Chambre des salariés : www.csl.lu/publications-csl.

Luxembourg, le 11.12.2015

communiqué N°25

